
Assemblée plénière
Avis sur le projet d'arrêté relatif au suivi de l'avancement des
Agendas d'accessibilité programmée

Séance du 15 février 2018

Le CNCPH remercie la DMA (Délégation ministérielle à l'accessibilité) d'être venue présenter le contenu du projet d'arrêté relatif au suivi des Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmé).

Point essentiel pour assurer la mise en œuvre des Ad'AP, ce projet d'arrêté prévoit les modalités de suivi en décrivant le contenu des points de situation à un an et des bilans de travaux à mi-parcours pour les ERP (établissements recevant du public) concernés par des échéances supérieures à 3 ans.

Concrètement, les gestionnaires d'ERP devront transmettre à la préfecture des éléments de suivi de la mise en œuvre de leur Ad'AP, sous peine de sanctions administratives équivalentes à 1500 euros pour un ERP de 5^{ème} catégorie et de 2000 euros pour les ERP des autres catégories.

Si le CNCPH partage pleinement les objectifs du projet d'arrêté, il demeure en revanche circonspect quant à la réelle effectivité qu'ils recouvriront.

En effet, il est notoire que les agents de l'État en préfecture sont déjà trop peu nombreux pour traiter les sujets d'accessibilité en matière d'instruction des permis de construire, d'autorisations de travaux et des dossiers d'Ad'AP.

Pour preuve, l'absence de dépôt d'Adap est susceptible de faire l'objet de sanctions administratives, mais alors que nombre d'ERP n'ont toujours pas transmis leur Adap, nulle sanction n'a encore été délivrée par les préfectures à notre connaissance.

Il existe donc de très fortes probabilités pour qu'il en soit ainsi concernant l'absence de dépôt des points de situation intermédiaire en raison de moyens humains en nombre manifestement insuffisant.

Après trois lois en l'espace de 43 ans en matière d'accessibilité, ce n'est pas la première fois que le CNCPH déplore le manque de moyens humains au sein de l'appareil d'État, alors qu'il s'agit d'atteindre un objectif législatif.

La représentante de la Délégation ministérielle à l'accessibilité indique que si à ce jour aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre d'ERP qui n'aurait pas encore déposé leur Ad'AP il faut en voir la raison dans l'absence de création du Fonds national à l'accessibilité universelle (FNAU).

Ce fonds géré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) doit précisément être alimenté par le produit des sanctions financières versées par les gestionnaires d'ERP qui n'auraient pas déposé leur Ad'AP ou transmis leur bilan de situation intermédiaire à mi- échéance.

Le cas échéant, les sanctions seront prononcées qu'après la mise en place du FNAU qui doit intervenir très prochainement.

La présidente du Conseil souligne que la création de ce fonds est prévue par la loi et qu'il est donc nécessaire de faire preuve de volonté pour que la loi soit appliquée afin que les organismes récalcitrants soient légalement sanctionnés.

À la suite de cet échange, **le CNCPH salue le contenu de ce projet d'arrêté et adopte à l'unanimité, et une abstention, un avis favorable.**